



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Garde des enfants

Question écrite n° 66695

Texte de la question

M Francis Saint-Ellier attire l'attention de M le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés sur la situation des crèches parentales. Il existe dans notre pays plusieurs modes de garde des enfants dont les crèches parentales reconnues par une circulaire du 8 janvier actuellement en attente d'un décret qui doit fixer leurs statuts. Ces crèches parentales, dont l'originalité repose sur l'implication des parents à tous les stades de la vie dans la structure, sont très défavorisées par les prestations des services des caisses d'allocations familiales par rapport aux autres modes de garde. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait nécessaire d'égaleriser les taux de prise en charge financiers pour les lieux d'accueil « petite enfance », en même temps que d'assurer l'équité financière entre les modes de garde qu'ils soient collectifs ou individuels.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés ne reconnaît pas l'intérêt que représentent les crèches parentales ni les problèmes spécifiques qu'elles rencontrent. Le montant des prestations de service versées aux crèches pour l'accueil permanent des enfants de moins de trois ans est calculé en pourcentage des prix plafonds fixés par la CNAF, en fonction des coûts effectifs de chacun des modes de garde. Ainsi, le prix plafond fixé par la CNAF pour les crèches collectives et mini-crèches est de 190,87 francs par jour, et celui des crèches parentales est de 132,18 francs par jour. Il a été demandé aux différents partenaires concernés, Caisse nationale d'allocations familiales et associations, de se rapprocher afin qu'une analyse approfondie des problèmes puisse être effectuée. Des enquêtes sont actuellement en cours, tant au sein des réseaux de crèches parentales qu'au sein des caisses d'allocations familiales, dans l'objectif d'améliorer les connaissances relatives aux prix de revient des crèches parentales - y inclus le bénévolat - et d'évaluer l'impact de l'aide aux familles pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée sur ce mode d'accueil. Les décisions adéquates seront prises au vu des résultats recueillis. Par ailleurs, le décret relatif aux établissements et services accueillant des enfants de moins de six ans est actuellement à l'étude dans les services du ministère des affaires sociales et de l'intégration. Ce texte doit être soumis à un examen interministériel, puis propose à une concertation avec les différentes associations et syndicats concernés. Sa publication interviendra dès lors qu'un consensus se sera dégagé avec les différents partenaires.

Données clés

Auteur : [M. Saint-Ellier Francis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66695

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1993, page 264